



## AUTORISATION PARENTALE LE DROIT A L'IMAGE

Conformément à l'article 372 du code civil, les père et mère exercent en commun l'autorité parentale.  
Sauf cas particulier d'autorité unique, l'autorisation doit être donnée par les deux parents.

### ENFANT

Nom : ..... Prénom : .....  
Date de naissance : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

### AUTORISATION DE FILMER, DE PHOTOGRAPHER, D'EXPLOITER ET DE DIFFUSER L'IMAGE

Je (nous) soussigné(s) M. et/ou Mme .....  
domicilié(s) au : .....

autorise(sons) les Animations de quartier à filmer et/ou photographier, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, mon enfant mineur, cité ci-dessus.

À utiliser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon enfant susmentionné aux fins d'un document à vocation purement pédagogique :

- le filmer, le photographier, l'enregistrer seul ou en groupe, dans toutes les activités ou pendant les sorties.
- diffuser les prises d'images ou de paroles sur tous supports (expos photos, vidéo, films, brochures) réalisées par les jeunes, dans les lieux privés ou publics.

À diffuser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon enfant susmentionné sur le site internet de l'Espace de vie Sociale (Accueil de loisirs et CLAS) jusqu'au 31 août de l'année d'inscription.

Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de mon enfant, notamment dans un but commercial ou publicitaire.

Signatures des représentants légaux (père - mère - tuteur légal), précédées de la mention  
« lu et approuvé - bon pour accord »

Fait à : .....

Le : \_\_ / \_\_ / 20\_\_

Signature(s) :  
.....